



1010398103

DATE DEPOT : 2010-11-25

NUMERO DE DEPOT : 103981

N° GESTION : 2005B16361

N° SIREN : 484085550

DENOMINATION : QUATRE

ADRESSE : 68 rue Pierre Charron 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/11/03

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

La société QUATRE,
Société à responsabilité limitée
Au capital de 148.715 euros,
Siège social : 68 rue Pierre Charron
75008 Paris
RCS PARIS 484 085 550

ET :

La société QUATRE CORPORATE,
Société à responsabilité limitée,
Au capital de 56.452 euros,
Siège social : 68 rue Pierre Charron
75008 Paris
RCS PARIS 491 432 472

DECLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LE SOUSSIGNÉ,

Bertrand REGURON,

Agissant tant en qualité de gérant de la société QUATRE, société à responsabilité au capital de 148.715 euros dont le siège social est à Paris (75008), 68 rue Pierre Charron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 085 550, qu'en qualité de gérant de la société QUATRE CORPORATE société à responsabilité au capital de 56.452 euros dont le siège social est à Paris (75008), 68 rue Pierre Charron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 432 472,

Habilité à signer la présente déclaration en vertu d'une délibération de la collectivité des associés de la société QUATRE en date du 3 novembre 2010,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

Le projet étant né d'une fusion entre la société QUATRE et sa filiale la société QUATRE CORPORATE, Monsieur Bertrand REGURON, gérant des sociétés QUATRE et QUATRE CORPORATE a, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société QUATRE CORPORATE devant être transmis à la société QUATRE.

Bh

Conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2004-01 du 4 mai 2004, les apports effectués par la société QUATRE CORPORATE ont été évalués à leur valeur comptable.

Il est précisé que la société QUATRE ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société QUATRE CORPORATE, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale des associés de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 dudit Code.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « LE PUBLICATEUR LÉGAL » en date du 1^{er} octobre 2010 au nom des sociétés QUATRE et QUATRE CORPORATE après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

La société QUATRE a mis à la disposition de ses associés dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion, le rapport de gérance.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société QUATRE, absorbante, réunie au siège social, le 3 novembre 2010, a approuvé la fusion projetée. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société QUATRE CORPORATE.

Les avis prévus par l'article R. 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par voie d'absorption de la société QUATRE CORPORATE par la société QUATRE et par l'article R. 237-2 dudit Code, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de la société QUATRE CORPORATE, ont été publiés dans le journal d'annonces légales *Publicateur legal* du 19/11/2010.

Sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société QUATRE en date du 3 novembre 2010 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts de la société QUATRE mis à jour.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, *ès qualités*, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris
Le 03/11/2010



Bertrand REGURON
Gérant de la société QUATRE
Gérant de la société QUATRE CORPORATE

